Commune de
DIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de Zonage n°1 - le bourg
Echelle : 1 / 5 000

Plan comprenant :
- Les modifications n°1, 2 et 3
- Les révisions simplifiées n°1, 2, 3 et 4

Pays Diois

Zone urbaine :

Ua	Zone urbaine centrale
Ub	Zone urbaine multifonctionnelle de densification
Uc	Zone urbaine multifonctionnelle à dominante pavillonnaire
Uca	Zone urbaine multifonctionnelle à dominante pavillonnaire constructible au fur et à mesure de la réalisation du réseau collectif d'assainissement
Ud	Zone urbaine constructible multifonctionnelle à dominante pavillonnaire avec assainissement autonome
Ue	Zone urbaine d'équipement collectif
Ui	Zone urbaine réservée aux activités économiques
Uia	Zone urbaine réservée aux activités économiques constructible au fur et à mesure de la réalisation du réseau collectif d'assainissement
Up	Zone urbaine inconstructible de protection paysagère
Ut	Zone urbaine réservée aux hébergements touristiques (campings)

Zone urbaniser :

1AU	Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation multifonctionnelle : soumise à la servitude L123.1.16: obligation de réaliser 25% de logements locatifs aidés
2AU	Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation réservée aux activités économiques
AUa	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation multifonctionnelle : les zones 1AUa et 3AUa sont soumises à la servitude L123.1.16 : obligation de réaliser 15% de logements locatifs aidés

Zone naturelle :

N	Zone naturelle protégée
Nj	Secteur de protection des jardins
Ni	Zone Naturelle admettant des installations ICPE

Risques incendies : cf plans annexés

Zone agricole :

A	Zone agricole
Aa	Zone agricole inconstructible
Ap	Zone agricole avec protection du patrimoine bâti
⬡	Espace Boisé Classé

Eléments remarquables du paysage protégé au titre de l'article L123.1.7 du CU

▨	parc et boisement
▦	tulipes sauvages
✶	arbre isolé
┼┼	élément bâti

▦	Emplacement réservé
R14	Numéro d'emplacement réservé
S6	Servitude au titre de l'article L123.2.b
—	RD238 soumise au classement sonore catégorie 4 (30m)

8 — Largeur de la plateforme
15 15 — Habitations / autres constructions
10 10 — Marge de recul par rapport à l'axe

⊏	Intervalle dans lequel s'applique la marge de recul
☆	Changement de destination au titre de l'article L123.3.1 du CU
▨	Secteur d'Orientation d'Aménagement en zone U
▥	Secteur de carrière
═	Ligne électrique
▭	Périmètre de l'AVAP (cf plan de détail annexé)

Aléas d'inondation :

🟨	Faible
🟩	Moyen
🟧	Fort